

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULLIER
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Monsieur Patrick AUDARD	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Kildine BATAILLE	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick CHAUPUIS	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Carte culture étudiante – Reconduction du dispositif pour l'année universitaire 2021-2022 – Avenants n°3 aux conventions cadre, d'application et de financement à conclure entre la Métropole, l'Université de Bourgogne, les communes et les différents partenaires**

Par délibération du 24 juin 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise avait décidé la mise en place du dispositif Carte culture étudiante. L'avenant n°2 à la convention 2016-2019 régissant le dispositif prenant fin le 31 août 2021, il est proposé de le prolonger d'une année supplémentaire.

Pour rappel, l'objectif de cette carte est de faciliter l'accès des étudiants aux événements culturels en levant le frein financier. Ainsi, quelque soit le tarif pratiqué par les établissements, communes ou structures partenaires, la Carte culture permet la mise en place d'un tarif unique à 5,5 € (à l'exception du cinéma art et essai l'Eldorado et de l'association de promotion du court-métrage Plan 9, où ce tarif s'élève à 3,5 €). Ce dispositif fédère une trentaine de partenaires, dont les têtes de réseaux sur certaines esthétiques (Salle de Musiques Actuelles – SMAC La Vapeur, Théâtre lyrique d'intérêt national Opéra de Dijon, Centre Dramatique National – CDN Théâtre Dijon Bourgogne, Centre de développement Chorégraphique National – CDCN le Dancing, Cinéma art et essai l'Eldorado), ainsi que 9 communes de la métropole (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant) signataires de l'avenant n°2 en 2020-2021. Une compensation financière est ensuite allouée aux structures culturelles afin de combler l'écart entre le tarif à 5,5 € et le tarif réduit habituellement pratiqué.

La saison culturelle 2020-2021 ayant largement été écourtée compte tenu du contexte sanitaire, seuls 600 étudiants ont fait la démarche d'acheter leur carte culture à la rentrée 2020 et n'ont finalement pu en faire qu'une utilisation très limitée sur les deux premiers mois de cette année universitaire.

Dans l'optique d'une reprise de l'activité à la prochaine rentrée de septembre, une campagne de communication ad hoc sera également proposée comme chaque année. Le visuel de celle-ci est créé dans le cadre d'un concours par les étudiants de l'ENSA et fait l'objet d'un règlement annexé à la présente délibération. Celui-ci prévoit notamment la remise de prix par Dijon Métropole pour les trois premiers lauréats pour un montant total de 900 €.

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 € . Elle est proposée dans une dizaine de points de vente ainsi que sur internet via le portail e-services.

La gestion de la régie de recettes et des compensations financières auprès des structures culturelles est assurée par Dijon Métropole. Le dispositif fait l'objet depuis 2004 du soutien financier de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne, respectivement à hauteur de 70 000 € et de 15 000 €. Il est proposé de solliciter de nouveau le soutien de ces partenaires pour les mêmes montants pour l'année universitaire 2021-2022.

Enfin, pour tenir compte de cette période exceptionnelle pour le secteur culturel, trois évolutions sont proposées dans le cadre de cet avenant n°3 pour l'année universitaire 2021-2022 :

- la prolongation exceptionnelle de la validité de la Carte culture 2020-2021 pour les bénéficiaires ayant déjà acheté des billets pour des événements prévus en 2020 ou 2021, finalement reportés lors de la saison 2021-2022 ;
- la gratuité de la carte culture étudiante 2021-2022 pour les bénéficiaires de la carte 2020-2021 qui en feront la demande auprès de la Métropole, sous réserve qu'ils soient encore inscrits dans un établissement éligible au dispositif en 2021-2022 et de la remise de la carte 2020-2021 ;
- à compter du 1er septembre 2021, le remboursement, pour les personnes en faisant la demande, de la Carte culture étudiante 2020-2021 si elles ne sont plus éligibles en 2021-2022 ou qu'elles ne souhaitent pas acquérir la carte 2021-2022, et de la remise de la carte 2020-2021

- la non-facturation à la Ville de Dijon des cartes achetées puis offertes gratuitement au profit des étudiants bénéficiaires de bourses municipales (45 étudiants concernés). Ces cartes ont en effet été attribuées après le conseil municipal du 14 décembre 2020 et n'ont de fait pu générer pratiquement aucun achat de billets au tarif Carte culture compte tenu de la fermeture des établissements culturels.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de prolonger le dispositif par avenant pour une durée d'un an en 2021-2022.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de reconduire** le dispositif général Carte culture étudiante 2021-2022 ;
- **d'approuver** le tarif tel que proposé ;
- **d'approuver** le projet de règlement du concours pour la création du visuel, le principe de l'attribution de prix aux trois premiers lauréats et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** les projets d'avenant n°3 aux conventions cadre, d'application et de financement, annexées au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	